

Département
Du Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
De CAMBRAI

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 AOUT 2023**

Canton

De CAUDRY

Date de la convocation : 18/07/2023

Date d'affichage de l'avis : 28/07/2023

Commune de
HAUSSY

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Absents excusés 05

59294

Tél. 03.27.72.03.70

DONT Procurations 00

DONC Votants 14

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Étaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, M. BUISSET Henri, Mme LEVEQUE Maryse, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit, Mme CANONNE Marie-Laure Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme NECENDRE Mireille, M. DELACHE Frédéric, Mme PAVARD Valérie, Frédéric FERREIRA DE ALMEIDA, M. CYHANYK Michel

Secrétaire de séance : Madame LEVREZ Hélène

QUESTION N° 1 : RENOUVELLEMENT DU BAIL DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose aux élus que le bail des logements communaux arrive à expiration au 1^{er} septembre pour le n° 15 et au 1^{er} octobre pour le n° 13 place Jean Jaurès.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de ces baux.

Le loyer de ces logements a été fixé à 360 euros par délibération en date du 27/07/2020.

Il est proposé de reconduire le bail des deux logements et de passer le loyer à 382.16 € au lieu de 360 €, les loyers étant nettement inférieur au marché locatif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **de reconduire le bail des deux logements communaux sis à HAUSSY**

du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 pour le numéro 13 place Jean Jaurès

du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 pour le numéro 15 place Jean Jaurès.

- de fixer le loyer mensuel de ces logements à 382.16 € (trois cent quatre-vingt-deux euros et seize centimes) au lieu de 360 €, celui-ci étant nettement inférieur marché locatif.

Le loyer suivra également l'augmentation légale annuelle.

QUESTION N° 2 : Adhésion au Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets

Considérant que par une délibération du 23 juin 2023, la CCPS a fait une demande d'adhésion au SIAVED pour la seule compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que dès lors, le périmètre du SIAVED est étendue conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, l'étude d'impact jointe à la délibération de demande d'adhésion, a permis de présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, la consultation des communes de la Communauté, qui fait une demande d'adhésion à un syndicat mixte, est requise :

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, **l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté** ».*

Considérant que cette adhésion doit être acceptée à la majorité qualifiée correspondant au 2/3 des communes représentant la moitié de la population de la Communauté ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de la Communauté.

Considérant que la présente délibération a donc pour objet d'accepter la demande d'adhésion au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR, 00 CONTRE et 00 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

d'approuver l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la CCPS au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

QUESTION N° 3 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit global de 30 000 € a été voté le 13 avril 2023 au budget primitif mais que les subventions n'ont pas été votées sauf celle pour ACTION d'AVESNES-LEZ-AUBERT pour 12 500 € (convention de partenariat).

Pour cette année, les Présidents des associations ont été destinataires, tardivement, de documents à fournir impérativement afin de percevoir une subvention, (suite au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat républicain).

Les associations locales suivantes ont rendu leur dossier :

- U.N.C.
- F.N.A.C.A.
- GYM TONIC
- HAUSSY PORTES OUVERTES
- HARMONIE MUNICIPALE
- ECOLE DE MUSIQUE
- AMICALE LAÏQUE

Pour les associations qui n'ont pas remis ces documents, il ne sera pas possible de leur verser de subvention. Il est donc urgent qu'elles se mettent en règle si elles veulent percevoir une subvention sur l'exercice 2023.

Il rappelle également que les élus, membres du bureau des associations subventionnées par la commune, ne doivent prendre part ni au débat, ni au vote de la subvention pour ces associations (Notion de conflit d'intérêts).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

Par 13 voix pour et 01 abstention (Sébastien SUEUR)

Amicale Laïque (Gérard LOINTIER, Bertrand GRESSIEZ sortent) 2 550 €

Par 13 voix pour et 01 abstention (Nicolas MENARD)

Harmonie Municipale 2 550 €

Par 14 voix pour

Ecole de Musique 1 275 €

Haussy Portes Ouvertes (Sébastien SUEUR sort) 1 500 €

Comité FNACA 510 €

U.N.C. 510 €

Association Gym Tonic 600 €

Institut de recherches sur le Cancer 50 €

Association des Paralysés France 50 €

Association Française Sclérosés en Plaques 50 €

Comité Amiante CAPER de THIANT 50 €

Les Clowns de l'Espoir (première demande en 2023) 50 €

TOTAL 9 745 €

(SOLDE DISPONIBLE POUR LES DEMANDES A VENIR 7 755 €)

QUESTION N° 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE

Monsieur le Maire expose que cette année l'Amicale Laïque a acheté l'huile de friture et le gaz nécessaire à leur cuisson, puisque c'est elle qui a organisé la première manifestation de l'année.

Or, en principe, c'est le Comité Communal d'Animation qui prend en charge cette dépense qui s'élève, pour cette année, à 261.80 € (190.00 € + 71.80 €).

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque à hauteur du montant engagé.

APRES EN A VOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 12 VOIX POUR, 01 CONTRE (Gwenaëlle PLACE) et 01 ABSTENTION (Sébastien SUEUR)

ACCEPTE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE

D'UN MONTANT DE 261.80 €.

QUESTION N° 5 : MISE A JOUR DU TARIF DU COMITE COMMUNAL D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 30 janvier 2023 relatives à la mise à jour des tarifs et du 13 avril 2023 pour ceux qui avaient été omis.

Il propose d'ajouter les tarifs suivants :

Repas champêtre adulte	15 €
Repas champêtre enfant	8 €
Dessert	1 €
Bière « rouge »	3 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, A L'UNANIMITE, LES TARIFS SUIVANTS QUI PRENDRONT EFFET DES LA PROCHAINE MANIFESTATION ORGANISEE PAR LE COMITE COMMUNAL D'ANIMATION :

Repas champêtre adulte	15 €
Repas champêtre enfant	8 €
Dessert	1 €
Bière « rouge »	3 €

QUESTION N° 6 : ADMISSION EN NON VALEUR POUR 77.83 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de CAUDRY nous a adressé une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 77.83 €, concernant un titre de recette de 2017 (numéro 250 du bordereau 35 du 23.08.2017).

Il s'agit d'un titre qui a été émis à l'encontre de la société AIR VENTIL qui était sous-traitant de l'entreprise DOUAY-COLLINSE pour le nouveau restaurant scolaire. Le montant correspond à un trop versé à la société (après réception des Décomptes Généraux Définitifs) qui aurait dû rembourser la Commune.

La poursuite étant sans effet, il y a lieu de voter une admission en non-valeur et une opération comptable devra être réalisée au compte 6541.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE L'ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE SOMME DE 77.83 €, CORRESPONDANT AU TITRE 250 DU BORDERAU 35 DU 23.08.2017.

QUESTION N° 7 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL 30/35 H AU 02 NOVEMBRE 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L 311.-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment dans le cadre de l'alinéa 6 °,

Il propose de créer un emploi d'adjoint technique contractuel afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire, l'agent actuellement en place étant en contrat P.E.C. jusqu'au 01 novembre 2023 à 30 heures par semaine. Ce contrat aidé ne peut plus être renouvelé, puisqu'il l'a déjà été pour une durée de six mois du 02 mai au 1^{er} novembre.

Jusqu'au 31 août 2023, le service tournait avec trois contrats en P.E.C. , il restera donc une personne en P.E.C. dont le contrat a été renouvelé du 1er septembre au 29 février 2024 (ce qui n'est pas négligeable pour la masse salariale).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PORTE CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET (30 heures/35) A COMPTER DU 02 NOVEMBRE 2023 AFIN D'ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

QUESTION N° 8 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie" et son décret d'application n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue et précise les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Il doit être indépendant et impartial sans lien hiérarchique avec les élus locaux.

Sa mission est de conseiller les élus sur les questions déontologiques, d'informer les agents publics sur leurs droits et obligations et recevoir les signalements de comportements contraires à la déontologie.

Il doit rendre compte de son activité et peut émettre des recommandations pour améliorer la déontologie dans la collectivité. Il doit être nommé pour ses compétences en matière de déontologie et d'éthique.

Il doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Rares sont les communes qui ont désigné leur référent avant le 1er juin 2023, date limite.

Même à la CCPS, ce sujet n'est pas réglé.

Aucun élu n'a de personne à proposer qui serait capable d'exercer cette mission.

La question sera revue ultérieurement, Monsieur le Maire va voir avec la C.C.P.S. si

la question a été traitée et un référent commun trouvé.

QUESTIONS DIVERSES

A/ NOUVEAU CONTRAT COPIEURS – RISO FRANCE

Monsieur le Maire expose aux élus qu'actuellement, la commune a un contrat avec la société RISO France pour un montant de 3 989 € H.T. par trimestre pour la location des copieurs et du dupli-copieur de la mairie et du copieur de l'école avec effet du contrat au 1^{er} avril 2021 pour une durée de 24 trimestres, avec évolution légale du contrat.

La société a proposé récemment un nouveau matériel plus performant au secrétariat de la mairie sans changement au niveau des conditions et sans changement du dupli-copieur et du copieur du groupe scolaire.

Le nombre de copies N&B reste de 175 000 copies par an, le nombre de copies couleur reste de 50 000 copies par an, pour un coût de 4 195.28 € H.T./Trimestre pour une durée de 24 trimestres. (Coût actuel intégrant la revalorisation légale du contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE ACCEPTE LA PROPOSITION DE LA SOCIETE RISO POUR UN MONTANT DE 4 195.28 € /Trimestre H.T. SOIT 5 034.36 € TTC (matériel plus performant en mairie et mêmes conditions que l'ancien contrat)

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2023.

B/ CREANCES ETEINTES POUR UN MONTANT DE 690 € - dossier n° 000423013509

APRES EN AVOIR DLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCEPTER L'EFFACEMENT DE LA DETTE DE 690 € SUITE A LA PROCEDURE DE SURENDETTEMENT POUR UNE FAMILLE HAUSOISE ET D'EMETTRE UN MANDAT AU COMPTE 6542 (CREANCES ETEINTES). Les crédits suffisants figurent au chapitre 65 du budget primitif 2023.

C/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
Renouvellement des membres désignés en 2020

Monsieur le Maire rappelle aux élus en quoi consiste cette commission. Il informe que les membres sont désignés pour trois années et que les membres actuels ont été « nommés » en 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE, A L'UNANIMITE, SUR LA BASE DU VOLONTARIAT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES CI-APRES : (Membres identiques à ceux désignés en 2020).

Madame Maryse LEVEQUE DELCROIX
Madame Fabienne PAVOT WIGNOLLE
Madame Sandra BADOR
Monsieur Benoît ROGER
Monsieur Michel CYHANYK.

Cette liste sera soumise à Monsieur le Préfet pour nomination.

D/ ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire informe es élus de la réception d'un courriel de la Préfecture qui questionne chaque commune afin de constituer les bureaux de vote pour des élections sénatoriales du 24.09.2023. 92 membres doivent être désignés parmi les grands électeurs, seuls 64 se sont portés volontaires. Aucun des grands électeurs haussois n'est intéressé par cette mission.

INFORMATIONS

Point sur le Personnel Territorial : Monsieur le Maire informe les élus qu'une personne arrive en contrat P.E.C. à 30 heures /35 à partir du 1^{er} septembre pour une durée d'un an. La prise en charge par l'Etat est de 45 % pour 26 heures/semaine. Elle sera en charge du logiciel « Cimetière » et du nouveau site internet en priorité et viendra en aide également à La Secrétaire Générale sur certains dossiers. Par la suite, elle devrait intégrer une formation en alternance sur deux années scolaires.

Pour le Personnel Technique, suite aux trois départs en retraite, une personne titulaire de la Fonction Publique a été recrutée par voie de mutation au 1^{er} juillet 2023, une autre personne diplômée en espaces verts a été recrutée en P.E.C. pour un an et la personne qui a été embauchée en P.E.C. au 15 février 2023 pour la location des salles vient en renfort à l'équipe technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-Marc BOUCLY

Hélène LEVREZ